ONLY FOR 2014

The late adoption of the Europe for Citizens Programme 2014-2020 constrained the European Commission and the EACEA to make adjustments for 2014, notably in relation to the deadlines.

Therefore the calendar 2014 is modified as follows:

ACTION GRANTS

Strand 1. European remembrance

Deadline for submission	Eligibility period: Projects must start between
4 June 2014	1 August 2014 and 31 January 2015

Strand 2. Democratic engagement and civic participation

Measure	Deadline for submission*	Eligibility period: Projects must start between
Town-Twinning		
	4 June 2014	1 July 2014 and 30 September 2015
	1 September 2014	1 September 2015 and 31 December 2015
Networks of Towns		
	4 June 2014	1 July 2014 and 30 June 2015
	1 September 2014	1 June 2015 and 31 December 2015
Civil Society Projects		
1 September 2014		1 September 2014 and 31 January 2015

*****Applications must be submitted before **12.00h** (**CET**) on the final date for (submission of) applications.

NOTA BENE: Starting the project before signing the Grant Agreement or notification of the Grant Decision is done at the risk of the organisation and does not make it more likely a grant will be awarded and in no circumstances the EACEA will be bound to fund such project.

PROGRAMME «L'EUROPE POUR LES CITOYENS» 2014-2020

GUIDE DU PROGRAMME
Version valable à compter de janvier 2014

Commission européenne, Direction générale de la communication
http://ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.php

Le présent guide ne concerne que les subventions à l'action et les subventions de fonctionnement faisant l'objet d'un appel à propositions spécifique.

CONTENU

1 Introduction.....
2 Objet du guide du programme .....

CHAPITRE I – VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME «L'EUROPE POUR LES CITOYENS» .....

1 Objectifs et priorités du programme «L'Europe pour les citoyens».....
2 Caractéristiques générales du programme «L'Europe pour les citoyens».....

3 Structure du programme «L'Europe pour les citoyens» et types de subventions .....
4 Calendrier 2014-2020 et publication des résultats de la sélection .....
5 Budget du programme.....
6 Gestion du programme «L'Europe pour les citoyens» et contacts.....

CHAPITRE II - PROCÉDURES DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION.....

1 Procédure de candidature .....
Formulaire électronique de demande de subvention (eForm) .....
Documents complémentaires à envoyer à la demande de l'EACEA.....

2 Procédure de sélection: critères communs à tous les volets .....
2.1 Critères d'éligibilité communs à tous les volets.....
2.2 Critères d'exclusion communs à tous les volets.....
2.3 Critères de sélection communs à tous les volets.....
2.4 Critères d'octroi communs à tous les volets .....
2.5 Octroi d'une subvention.....

3 Procédure de sélection: critères spécifiques aux différents volets du programme .....

3.1 Volet 1: Mémoire européenne
3.2 Volet 2: Engagement démocratique et participation civique
3.2.1 Mesure «jumelage de villes» .....
3.2.2 Mesures «réseaux de villes» .....
3.2.3 Mesure «projets de la société civile».....

CHAPITRE III - CONDITIONS FINANCIÈRES ET CONTRACTUELLES .....

Montant de la subvention .....
Principe de cofinancement.....
Décision de subvention et convention de subvention.....
Obligations découlant de la décision d'octroi et de la convention de subvention.....
Principe de non-rétroactivité .....
Principe de non-cumul.....
Principe de non-profit.....
Respect des échéances.....
Calcul de la subvention .....
Modalités de paiement.....
Préfinancement.....
Paiement du solde.....
Rapport final.....
Calcul du versement final (du solde).....
Garantie de préfinancement.....
Sous-traitance et passation de marché .....
Audits .....
Propriété/utilisation des résultats.....
Visibilité et publicité .....
Valorisation et diffusion des résultats .....
Protection des données .....
Base juridique.....

ANNEXE I – TABLEAU GÉNÉRAL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....
ANNEXES II - FORFAITS.....

1. Introduction

L'Union européenne se compose de ses citoyens et a été créée pour ceux-ci. Il est particulièrement important d'encourager une plus grande participation des citoyens à l'Union européenne et de susciter un plus grand intérêt pour ce qu'elle représente. À cette fin, il convient de les associer davantage à l'action présente de l'Union tout en veillant à ce qu'ils approfondissent leur compréhension de l'histoire de l'Union européenne (ci-après «Union») et de ses origines, qui remontent aux lendemains de deux guerres mondiales.

Fin 2009, le traité de Lisbonne a apporté un certain nombre de changements en vue de rapprocher l'Union de ses citoyens et de favoriser un débat transfrontière plus large sur les questions liées aux politiques de l'Union. Le nouvel article 11 du traité sur l'Union européenne a introduit une dimension tout à fait nouvelle: la démocratie participative.

L'Europe a un programme ambitieux pour les sept prochaines années, qui répond à des enjeux essentiels. Des décisions et des mesures doivent être prises dans des domaines tels que la croissance économique, la sécurité et le rôle de l'Europe dans le monde. Il est donc plus important que jamais que les citoyens participent aux débats et contribuent à l'élaboration des politiques. Considérant la citoyenneté européenne comme un élément important pour renforcer et garantir le processus d'intégration européenne, la Commission européenne continue d'encourager l'engagement des citoyens européens dans tous les aspects de la vie de leur communauté, leur permettant ainsi de participer à la construction d'une Europe de plus en plus proche.

Dans ce contexte, le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 adopté est un instrument important qui vise à inciter les quelque 500 millions d'habitants de l'Europe à jouer un plus grand rôle dans le développement de l'Union. En finançant des projets et des activités auxquels les citoyens peuvent participer, le programme s'attache à promouvoir l'histoire et les valeurs communes des Européens et à favoriser un sentiment d'adhésion par rapport à l'évolution de l'Union.

Un budget de 185 468 000 d'euros pour la période 2014-2020 sera alloué au programme «L'Europe pour les citoyens».

2. Objet du guide du programme

Ce guide vise à aider l'ensemble des parties intéressées à élaborer des projets ou à obtenir une aide financière au titre du programme «L'Europe pour les citoyens» (2014-2020) et à leur permettre de comprendre les objectifs de ce dernier et le type d'activités susceptibles de bénéficier d'une aide.

Il contient des informations détaillées sur:

- les possibilités de financement au titre du programme «L'Europe pour les citoyens»;

- les procédures d'inscription;

- les procédures de sélection;

- les règles générales relatives aux subventions de l'Union;

- le calendrier pour la soumission des candidatures.

CHAPITRE I: VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME «L'EUROPE POUR LES CITOYENS»

1. Objectifs et priorités du programme «L'Europe pour les citoyens»

Tous les projets doivent correspondre aux objectifs du programme. La priorité sera donnée aux projets qui tiennent compte, en outre, des priorités annuelles du programme.

Objectifs généraux et spécifiques

Dans le cadre de l'objectif global visant à rapprocher l'Union de ses citoyens, les objectifs généraux du programme sont les suivants:

- contribuer à permettre aux citoyens de mieux comprendre l'Union, son histoire et sa diversité;

- promouvoir la citoyenneté européenne et améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union.

Des objectifs spécifiques seront poursuivis à l'échelon transnational ou à un niveau présentant une dimension européenne:

• sensibiliser au travail de mémoire, à l'histoire et aux valeurs communes, ainsi qu'au but de l'Union, qui est de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples, en favorisant le débat, la réflexion et la mise en place de réseaux;

• encourager la participation démocratique et civique des citoyens à l'échelle de l'Union, en leur permettant de mieux comprendre l'élaboration des politiques de l'Union et en promouvant les possibilités d'engagement sociétal et interculturel ainsi que le volontariat au niveau de l'Union.

Priorités annuelles du programme «L'Europe pour les citoyens»

Conformément aux objectifs généraux du programme, la Commission européenne définit des priorités annuelles après consultation du comité du programme. Les candidats sont encouragés à élaborer des projets conformes aux objectifs du programme et axés sur les priorités annuelles. Ces priorités annuelles seront annoncées sur les sites web de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA) et de la Commission européenne.

2. Caractéristiques générales du programme «L'Europe pour les citoyens»

Un accès équitable pour tous

Le programme «L'Europe pour les citoyens» doit être accessible à tous les citoyens européens et être dépourvu de toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle. Les promoteurs du projet doivent veiller à promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination. Il convient d'accorder une attention particulière aux groupes difficiles à atteindre,

tout comme à la bonne intégration et à la participation équilibrée des citoyens et des organisations de la société civile de tous les États membres à des activités et à des projets transnationaux, en tenant compte du caractère multilingue de l'Union et de la nécessité d'inclure les groupes sous-représentés.

La «transnationalité» et la dimension locale

La citoyenneté européenne trouve pleinement son sens dans un environnement qui dépasse la vision nationale. Aussi la «transnationalité» constitue-t-elle une caractéristique importante de ce programme. Celle-ci peut prendre différentes formes:

- Le thème du projet peut être transnational s'il aborde une question sous un angle européen ou en comparant de manière critique différents points de vue nationaux. Les thèmes transnationaux de ce type peuvent être mis en œuvre en donnant la parole directement à des personnes de différentes origines nationales ou ayant un point de vue original et transnational sur la question.

- La transnationalité peut également résider dans la nature des promoteurs du projet: le projet peut en effet être élaboré et mis en œuvre grâce à une coopération entre plusieurs organisations partenaires issues de différents pays participants.

- La transnationalité peut également être assurée en veillant à ce que le projet cible directement un public de pays différents ou en diffusant les résultats du projet au-delà des frontières, atteignant ainsi indirectement un public européen.

Les promoteurs d'un projet sont encouragés à renforcer la dimension transnationale de celui-ci, en combinant éventuellement les caractéristiques mentionnées plus haut.

Cette dimension transnationale doit s’accompagner d’une dimension locale marquée. Afin de contribuer à jeter des passerelles entre l'Union européenne et ses citoyens, il est particulièrement important que les projets ou les activités soutenus par le présent programme interpellent les citoyens dans leur vie de tous les jours sur des questions qui les intéressent.

Le dialogue interculturel

La Commission européenne s’est engagée à promouvoir le dialogue interculturel au moyen de différents programmes et initiatives. Le programme «L’Europe pour les citoyens» peut contribuer à atteindre cet objectif en rassemblant les citoyens européens de nationalités et de langues différentes et en leur donnant la possibilité de participer à des activités communes. La participation à ce type de projets devrait sensibiliser l’opinion publique à la richesse de l’environnement culturel et linguistique de l'Europe. Elle devrait également promouvoir l’entente mutuelle et la tolérance, contribuant ainsi à l’émergence d’une identité européenne respectueuse, dynamique et diversifiée. Les promoteurs d'un projet sont invités à préciser, dans leur demande, la façon dont leur projet abordera ces questions.

Le volontariat - une expression de la citoyenneté européenne active

Le volontariat est une composante essentielle de la citoyenneté active: en donnant de leur temps dans l’intérêt d’autrui, les bénévoles rendent service à leur communauté et jouent un rôle actif dans la société. Ils acquièrent un sentiment d’appartenance à une communauté, ce qui renforce dès lors aussi leur sentiment d’adhésion à celle-ci. Le volontariat est par conséquent un moyen particulièrement adapté de développer la participation des citoyens à leur société et à sa vie politique. Les organisations de la société civile, les associations poursuivant un but d’intérêt général européen, les associations de jumelage de villes et les autres organisations participantes font souvent appel au volontariat pour réaliser et développer leurs activités. Le présent programme accorde dès lors une attention particulière à la promotion volontariat.

3. Structure du programme «L'Europe pour les citoyens» et types de subventions

Le programme est mis en œuvre au moyen de deux volets et d'une action horizontale:

- **Volet 1 - mémoire européenne**: l'objectif est de sensibiliser au travail de mémoire, à l'histoire et aux valeurs communes ainsi qu'à l'objectif de l'Union.

- **Volet 2 - engagement démocratique et participation civique**: l'objectif est d'encourager la participation démocratique et civique des citoyens au niveau de l'Union.

  Les mesures relevant de ce volet sont les suivantes:

  Jumelage de villes
  Réseaux de villes
  Projets de la société civile

Ces deux volets sont complétés par une **action horizontale** qui **n'est pas concernée par le présent guide.**

- **Action horizontale - valorisation**: l'objectif est d'analyser, de diffuser et d'utiliser les résultats du projet.

Types de subventions:

Il convient d'établir une distinction entre les subventions à l'action et les subventions de fonctionnement octroyées dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens».

LES SUBVENTIONS À L'ACTION *peuvent être accordées pour des projets (relevant de l'un des deux volets), par exemple pour des actions ayant une durée de vie limitée au cours de laquelle des activités spécifiques sont mises en œuvre.*

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT *se distinguent des subventions à l'action en ce sens qu'elles servent à fournir un appui financier pour couvrir les coûts nécessaires au bon fonctionnement des activités habituelles et permanentes d'une organisation. Il s'agit concrètement des dépenses de personnel, des frais liés à des réunions internes, des coûts de publication, d'information et de diffusion, des frais de voyage découlant de la mise en œuvre du programme de travail, des coûts d'amortissement et des autres coûts liés directement au programme de travail de l'organisation.*

Le présent guide ne concerne que les subventions à l'action et les subventions de fonctionnement faisant l'objet d'un appel à propositions spécifique.

4. Calendrier 2014-2020 et publication des résultats de la sélection

Les dates limites prévues pour la présentation des demandes sont les suivantes:

SUBVENTIONS À L'ACTION

Volet 1: mémoire européenne

Date limite de présentation	Période d'éligibilité: projets débutant entre
1er mars	**le 1er août** de l'année de la date limite et **le 31 janvier** de l'année suivant la date limite

Volet 2: engagement démocratique et participation civique

Mesure	Date limite de soumission*	Période d'éligibilité: projets débutant entre
Jumelage de villes:		
	1er mars	**le 1er juillet** de l'année de la date limite et **le 31 mars** de l'année suivant la date limite
	1er septembre	**le 1er janvier** et **le 30 septembre** de l'année suivant la date limite
Réseaux de villes		
	1er mars	**le 1er juillet** et **le 31 décembre** de l'année de la date limite
	1er septembre	**le 1er janvier** et **le 30 juin** de l'année suivant la date limite
Projets de la société civile		
1er mars		**le 1er août** de l'année de la date limite et **le 31 janvier** de l'année suivant la date limite

*Les candidatures doivent être soumises avant **12 heures** (**HEC**) le jour de la date finale de soumission. Si la date limite de soumission tombe un week-end, le premier jour ouvrable après ce week-end doit être considéré comme la date limite.

Publication des résultats de la sélection

Les candidats doivent être informés de l'issue de la procédure de sélection au plus tard quatre mois après la date limite de candidature. C'est au cours de cette période de quatre mois qu'ont lieu l'évaluation et la sélection des candidatures, suivies de l'adoption de la décision d'octroi. Ce n'est que lorsque ces procédures auront été menées à bien que les listes des projets sélectionnés pourront être publiées à l'adresse suivante:
http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/results_compendia/results_en.php

Par ailleurs, les candidats seront informés par écrit.

Les statistiques concernant le taux de réussite du dernier programme sont disponibles sur le site suivant: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/results_compendia/statistics_en.php

5. Budget du programme

Le programme dispose d'une enveloppe budgétaire globale de **185 468 000 d'euros** pour les sept années de la période 2014-2020 et est financé sur la ligne budgétaire **16 02 01** du budget de l'Union.

Le budget annuel est soumis à la décision des autorités budgétaires. Le site suivant vous permet de suivre les différentes étapes de l'adoption du budget:
http://ec.europa.eu/budget/documents/2011_fr.htm?submenuheader=2

À titre indicatif, en vertu du règlement instaurant le programme, le budget global devrait se répartir comme suit entre les différentes actions pour l'ensemble de la période de programmation 2014-2020:

Volet n° 1 - Mémoire européenne environ 20 %

Volet n° 2 - Engagement démocratique et participation civique: environ 60 %

Action horizontale - Valorisation*:* environ 10 %

Les crédits restants sont affectés aux dépenses générales, administratives et techniques du programme.

6. Gestion du programme «L'Europe pour les citoyens» et contacts

La Commission européenne

La Direction générale de la communication (DG COMM) est responsable de l'élaboration et du bon déroulement du programme «L'Europe pour les citoyens». Elle gère le budget et fixe en permanence les objectifs, les stratégies, les domaines prioritaires et les critères du programme, après consultation du comité du programme. En outre, elle dirige et surveille la mise en œuvre générale, le suivi et l'évaluation du programme au niveau européen. La Commission européenne a délégué la responsabilité des tâches liées à la mise en œuvre du programme à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture».

L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» («EACEA»)

L'EACEA, instituée par la décision 2013/776/EU de la Commission européenne du 18.12.2013, est responsable de la mise en œuvre de toutes les actions du programme «L'Europe pour les citoyens». L'EACEA a pour mission de prendre en charge le cycle de vie complet de ces projets, notamment la rédaction des appels à propositions, la sélection des projets et la signature des décisions/conventions de subvention, ainsi que la gestion financière, le suivi des projets, la communication avec les bénéficiaires et les contrôles sur le terrain.

Pour de plus amples informations: *http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.php*

Contact:

EACEA - Unité P7 Citoyenneté
Avenue du Bourget, 1 (BOUR 01/04A)
B-1140 Bruxelles - Belgique
Télécopieur:+32 2 296 23 89; http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.php

Volet n° 1 - Mémoire européenne
eacea-p7-remembrance@ec.europa.eu

Volet n° 2 – Engagement démocratique et participation civique
eacea-p7-civilsociety@ec.europa.eu (projets société civile)
eacea-p7@ec.europa.eu (jumelage de villes et réseaux de villes)

Points de contact pour le programme «L'Europe pour les citoyens» (PEC)

Pour faciliter l'accès des parties intéressées aux informations relatives au programme «L'Europe pour les citoyens» et pour leur fournir aide et conseils, la Commission européenne a créé *des points de contact «L'Europe pour les citoyens» (PEC)*. Ces structures nationales sont chargées d'assurer, auprès des citoyens, une diffusion ciblée, efficace et proche du terrain d'informations pratiques sur la mise en œuvre du programme, sur ses activités et sur les possibilités de financement.

Les candidats sont encouragés à contacter les points «L'Europe pour les citoyens» dans leurs pays respectifs.

Les coordonnées de ces PEC sont disponibles à l'adresse suivante:
http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.php

Les États membres et les autres pays participants

Les États membres de l'UE participent à la mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens» par le biais du comité du programme, dont ils nomment les représentants. Le comité du programme est formellement consulté sur différents aspects de la mise en œuvre du programme, tels que plan de travail annuel proposé, critères et procédures de sélection, etc. Les autres pays participant au programme siègent également au comité du programme, mais à titre d'observateurs sans droit de vote.

CHAPITRE II: PROCÉDURES DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

Pour tous les volets/mesures, un système de candidature électronique a été mis en place. Les propositions de projet sont à soumettre au moyen du formulaire électronique de candidature (eForm).

Il ne sera PAS donné suite aux candidatures soumises sur papier par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique.

1. Procédure de candidature

Étape n° 1: enregister l'organisation

Pour pouvoir soumettre une demande, les candidats et toutes les organisations participantes doivent indiquer leur «code d'identification du participant» (PIC) dans le formulaire de demande. Le PIC peut être obtenu en enregistrant l'organisation dans le système d'enregistrement unique qui se trouve sur le portail du participant aux programmes dans les domaines de l'éducation, du secteur audiovisuel, de la culture, de la citoyenneté et du volontariat.[1]

En outre, seuls les candidats doivent joindre au formulaire électronique les documents suivants:

[1] Le système d'enregistrement unique est un outil partagé avec d'autres services de la Commission européenne. Si votre organisation dispose déjà d'un PIC ayant été utilisé pour d'autres programmes (tels que les programmes de recherche), celui-ci est valable pour le présent appel à propositions.

- Formulaire d'entité légale (les formulaires appropriés sont disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm),
- Un signalétique financier dûment complété et certifié par la banque, accompagné si possible d'un relevé bancaire récent (voir le signalétique financier correspondant à chaque pays à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm)

Le système d'enregistrement unique permet aux candidats de télécharger ou de mettre à jour les données relatives à leur forme juridique.

Les informations relatives aux modalités d'enregistrement sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/education/participants/portal

Étape n° 2: créer et remplir le formulaire électronique (eForm)

Lorsque vous aurez accompli l'étape n° 1, veuillez vous rendre sur la page d'accueil de l'EACEA sur laquelle figure le formulaire électronique de candidature et créer votre formulaire électronique en cliquant sur le bouton «Create new application eForm button».

Vous devez remplir tous les champs du formulaire électronique. Par ailleurs, vous devez compléter et joindre au formulaire électronique le document qui est considéré comme faisant partie intégrante de la demande:

- pour tous les volets/mesures: la déclaration sur l'honneur.

Une demande introduite correctement DOIT OBLIGATOIREMENT contenir un numéro d'inscription, qui sera attribué automatiquement au moment de la soumission du formulaire.

Merci de NE PAS ENVOYER DE COPIE du formulaire électronique et des documents joints par la poste à l'EACEA.

Pour plus d'informations sur la procédure de candidature, veuillez consulter le «guide de l'utilisateur pour l'introduction des demandes: comment créer, remplir et soumettre un formulaire de demande» sur le site web de l'EACEA.

Documents complémentaires à envoyer UNIQUEMENT à la demande de l'EACEA

L'EACEA peut demander les documents suivants:

Pour tous les volets/mesures:

- une copie d'attestation officielle de TVA si votre organisation possède un numéro de TVA;
- une copie de la résolution (ou loi, décret ou décision) attestant l'existence de l'entité en question (uniquement pour les organisations à but non lucratif et pour les comités de jumelage);
- formulaire de capacité financière: uniquement pour les organismes privés si la subvention demandée est **supérieure à 60 000 euros**. Dans ce cas, les états financiers de l'organisation (notamment le bilan, le compte de résultat et les annexes) qui couvrent le dernier exercice financier pour lequel les comptes ont été clôturés doivent être joints au formulaire de capacité financière dûment complété.

Les formulaires officiels correspondant à ces documents sont également disponibles à l'adresse suivante: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.php

Pour le jumelage des villes et les réseaux de villes:

- la preuve que votre organisation agit au nom d'une ou de plusieurs autorités locales (uniquement pour les organisations à but non lucratif et les comités de jumelage).

2. Procédure de sélection

L'octroi de subventions de l'Union européenne est soumis aux principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination. Tout au long de la procédure de sélection, les candidatures sont évaluées par rapport à des critères d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'octroi.

Les chapitres suivants présentent les critères d'éligibilité communs à tous les volets (point 2) et les critères spécifiques propres à chaque volet (point 3).

2.1 Critères d'éligibilité communs à tous les volets

Les candidatures doivent respecter pleinement les critères d'éligibilité communs à tous les volets du programme (voir encadré ci-après), ainsi que les critères d'éligibilité et de sélection propres à chaque mesure (voir point 3 ci-après).

Les critères d'éligibilité se divisent en trois grandes catégories: a) candidat et partenaires, nature et dimension du projet, et c) candidature. Par «partenaires» on entend des organisations participant au projet.

Le présent guide présente une vue d'ensemble des critères d'éligibilité s'appliquant dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens» (voir ANNEXE I).

Seules les candidatures jugées éligibles sont évaluées par rapport aux critères d'octroi[2]. Le processus de vérification des critères d'éligibilité sur la base du formulaire électronique est assuré par le personnel de l'EACEA. Si une proposition de projet ne répond pas à ces critères, elle sera rejetée sans autre forme d'évaluation.

A. Candidats et partenaires

1. Forme juridique

Les candidats et les partenaires doivent être des organismes publics ou des organisations à but non lucratif dotés d'une personnalité morale (veuillez vous référer au critère d'éligibilité de chaque volet/mesure).

2. Résidence dans un pays participant

Les candidats et les partenaires doivent être établis dans l'un des pays participant au programme. Un État membre de l'UE au moins doit participer au programme.

[2] *Les candidats qui ne respectent pas les critères d'éligibilité ne verront pas aboutir leur procédure de candidature. En cas d'échec de la procédure, un message d'erreur qui en explique les raisons, notamment celles qui ont trait aux critères d'éligibilité, apparaîtra au bas du formulaire électronique. Les candidats sont donc guidés dans la procédure et ont l'occasion de repérer immédiatement une éventuelle absence de conformité par rapport aux critères d'éligibilité, d'y remédier et de soumettre à nouveau le formulaire.*

- **Pays participants**

Le programme est ouvert aux 28 États membres de l'Union européenne: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

- **Pays participants potentiels**

Le programme peut également être ouvert aux catégories de pays suivantes, pour autant que ces pays aient signé un protocole d'accord avec la Commission.

a) les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les pays candidats potentiels, conformément aux principes généraux et aux modalités et conditions générales applicables à la participation de ces pays aux programmes de l'Union établis dans les accords-cadres, décisions des conseils d'association ou accords similaires respectifs;

b) les pays de l'AELE parties à l'accord EEE, conformément aux dispositions dudit accord.

3. Type d'organisation

(Veuillez vous référer au critère d'éligibilité de chaque volet/mesure)

4. Nombre de participants

(Veuillez vous référer aux critères d'éligibilité propres à chaque volet/mesure)

B. Nature et dimension du projet

(Veuillez vous référer aux critères d'éligibilité propres à chaque volet/mesure)

1. Nombre de participants
2. Budget
3. Lieu et nombre des activités
4. Période d'éligibilité/durée du projet

C. Candidature

1. Formulaire de candidature officiel

La proposition de projet est admissible si elle est soumise au moyen du formulaire électronique de demande de subvention (eForm). **Il ne sera PAS donné suite aux candidatures soumises sur papier par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique.** Pour de plus amples informations, se reporter au point 1 «procédure de candidature».

2. Date limite

Les propositions de projet doivent être soumises dans le délai imparti et débuter durant la période éligible (voir le calendrier).

3. Langues officielles

Le formulaire de candidature officiel (eForm) doit être intégralement rempli dans l'une des 24

langues officielles de l'UE: allemand, anglais, bulgare, croate, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hongrois, irlandais, italien, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, suédois et tchèque.

(voir: http://europa.eu/about-eu/facts-figures/administration/index_fr.htm)

2.2 Critères d'exclusion communs à tous les volets

Pour les demandes de subvention d'un montant supérieur à 60 000 euros, les candidats doivent signer une «déclaration sur l'honneur» attestant qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations indiquées à l'article 106, paragraphe 1, à l'article 107 et à l'article 109, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union[3] (le «règlement financier»), énoncées ci-dessous. Cette déclaration sur l'honneur fait partie intégrante du formulaire de candidature.

Sont exclus de la participation au programme «L'Europe pour les citoyens», les candidats:

- qui sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activités ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- qui, eux-mêmes, ou les personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- qui en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la BEI ou d'une organisation internationale;
- qui n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention/décision de subvention doit s'exécuter;
- qui, eux-mêmes ou les personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- qui font l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 109, paragraphe 1, du règlement financier.

Les candidats ne pourront recevoir aucune aide financière si, au moment de la procédure d'octroi de subventions:

- ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'Agence pour leur participation à la procédure d'octroi de subventions ou n'ont pas fourni ces renseignements.

[3] JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.
http://ec.europa.eu/dgs/budget/index_fr.htm

- ils se trouvent dans l'un des cas d'exclusion de la procédure d'octroi des subventions visés à l'article 106, paragraphe 1, du règlement financier.

Conformément à l'article 109 du règlement financier, des sanctions administratives et financières d'un caractère proportionné pourront être prises à l'encontre des candidats qui se seront rendus coupables de fausses déclarations, ou dont il s'avérera qu'ils ont gravement manqué à leurs obligations contractuelles dans le cadre d'une précédente procédure d'octroi de subventions.

2.3 Critères de sélection communs à tous les volets

Les propositions de projet éligibles seront soumises à une évaluation approfondie de la capacité financière et opérationnelle des organisations candidates.

La **capacité financière** signifie que le candidat doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant toute la durée du projet. Le candidat devra soumettre une «déclaration sur l'honneur» attestant sa capacité financière. En outre, pour les demandes de subvention d'un montant supérieur à 60 000 euros, la capacité financière est évaluée sur la base des documents suivants à soumettre par le candidat:

- le formulaire de capacité financière accompagné des états financiers officiels (notamment le bilan, le compte de résultats et les annexes) des deux derniers exercices clôturés.

N.B.: la vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics.

Si l'EACEA conclut que la *capacité financière* requise – évaluée à partir de la documentation soumise – n'a pas été démontrée ou n'est pas satisfaisante, elle peut:

- demander des informations complémentaires;
- exiger une garantie bancaire;
- proposer une convention/une décision de subvention sans préfinancement;
- proposer une convention de subvention avec préfinancement versé par tranches;
- refuser la demande.

La **capacité opérationnelle** signifie que le candidat doit disposer des compétences et de la motivation nécessaires pour réaliser le projet proposé. Elle est évaluée sur la base de l'expérience du candidat à gérer des projets relevant du domaine concerné. Le candidat fournira une «déclaration sur l'honneur» et, pour les demandes de subvention d'un montant supérieur à 60 000 euros, l'Agence exécutive peut exiger des pièces justificatives supplémentaires. Ces informations sont à fournir dans une section spécifique du formulaire de candidature prévue à cet effet.

2.4 Critères d'octroi communs à tous les volets

Les critères d'octroi permettent à la Commission européenne et à l'Agence exécutive d'évaluer la qualité des candidatures soumises par rapport aux objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens». En fonction de ces critères, des subventions seront octroyées aux candidatures qui tirent le meilleur parti du programme «L'Europe pour les citoyens».

Les candidatures éligibles sont analysées par un *comité d'évaluation* composé de fonctionnaires de la Commission et de l'Agence exécutive. Ce comité base son travail sur l'évaluation de la qualité des

candidatures éligibles préalablement effectuée par des experts. Le *comité d'évaluation* propose une liste de projets à subventionner en fonction des notes obtenues par ceux-ci lors de l'évaluation et des ressources budgétaires disponibles.

Les critères d'octroi suivants s'appliquent à tous les projets:

% de points disponibles	
30 %	**Cohérence par rapport aux objectifs et au volet du programme:** • Adéquation de l'**objectif** du projet proposé par rapport aux objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», du volet et de la mesure. • Les **activités** proposées et les **résultats** attendus doivent contribuer à la réalisation des objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», du volet et de la mesure. • La priorité thématique doit être conforme aux objectifs du programme, du volet et de la mesure et, de préférence, prendre en considération les priorités annuelles.
35 %	**Qualité du plan d'activité du projet:** • Les activités doivent permettre de répondre aux besoins du projet et d'atteindre ses objectifs. • Cohérence: les différents objectifs des activités proposées doivent être cohérents entre eux et les moyens et ressources proposés doivent être adaptés aux objectifs. • Efficacité: les résultats doivent être atteints à un coût raisonnable. • Les projets doivent présenter une dimension européenne clairement définie. • La priorité est accordée aux projets faisant intervenir différents types d'organisations (autorités locales, ONG, instituts de recherche, etc.) ou mettant en place différents types d'activités (recherche, enseignement non formel, débats publics, expositions, etc.) ou faisant intervenir des citoyens appartenant à différents groupes cibles. La priorité est donnée aux projets appliquant de nouvelles méthodes de travail ou proposant des activités innovantes.
15 %	**Diffusion:** • Chaque projet financé par le programme doit prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exploitation et la diffusion de ses résultats. • Le projet proposé doit avoir un effet multiplicateur auprès d'un public plus large que celui qui participe directement aux activités. • Un plan de diffusion réaliste et concret doit être en place en vue d'assurer un transfert et un échange efficaces des résultats escomptés du projet.
20 %	**Incidence et participation des citoyens:** • Le nombre d'organisations, de participants et de pays concernés doit être suffisant pour assurer un véritable rayonnement européen du projet proposé. • Incidence: la préférence sera accordée à des subventions octroyées à des projets ayant une incidence élevée indépendamment de leur taille, en particulier des projets

	directement liés aux politiques de l'Union, privilégiant la participation à l'élaboration de l'agenda politique de l'Union. • Viabilité: les projets/activités proposés doivent viser à atteindre des résultats à moyen ou à long terme. • Les activités proposées doivent donner aux participants la possibilité de participer activement au projet et à la question soulevée. • Il convient de trouver un juste milieu entre les citoyens qui sont déjà actifs au sein d'organisations/institutions et les autres. • La priorité sera accordée aux projets qui font intervenir des citoyens appartenant à des groupes non représentés ou défavorisés.

Taille des projets et équilibre géographique

Conformément aux exigences de l'acte de base, la sélection assurera un équilibre géographique dans la mesure du possible.

2.5. Octroi de subventions

Ce n'est qu'une fois la procédure de sélection menée à son terme que le processus de sélection peut être considéré comme achevé; la liste des propositions sélectionnées en vue d'un cofinancement peut alors être publiée.

Dans la limite des fonds disponibles, les propositions éligibles ayant obtenu les meilleures notes reçoivent une subvention. Les candidats sélectionnés reçoivent une *convention de subvention/décision de subvention* indiquant le montant du financement accordé par l'Union européenne et exposant les conditions selon lesquelles est attribuée la subvention.

3. Procédure de sélection: critères spécifiques aux différents volets du programme

3.1. Volet n° 1 –Mémoire européenne

L'Union européenne se fonde sur des valeurs fondamentales telles que la liberté, la démocratie et le respect des droits de l'homme. Pour en appréhender pleinement le sens, il est nécessaire d'entretenir la mémoire du passé afin de transcender celui-ci et de construire l'avenir.

Des projets relevant des catégories suivantes peuvent être soutenus au titre de ce volet:

Ce volet contribuera au financement d'activités invitant à la réflexion sur la diversité culturelle européenne et sur des valeurs communes au sens le plus large du terme. Dans ce contexte, il vise à financer des projets destinés à se pencher sur les causes des **régimes totalitaires** de l'histoire moderne de l'Europe (notamment, mais pas exclusivement, le nazisme, qui a débouché sur l'Holocauste, le fascisme, le stalinisme et les régimes communistes totalitaires) et à rendre hommage aux victimes de leurs crimes.

Ce volet englobe également des activités concernant **d'autres moments déterminants et points de référence de l'histoire récente de l'Europe**. La préférence sera plus particulièrement accordée aux actions qui favorisent la tolérance, la compréhension mutuelle, le dialogue interculturel et la

réconciliation afin de mettre le passé de côté et de construire l'avenir, notamment pour trouver un écho auprès de la jeune génération.

Les projets visés par ce volet peuvent émaner de différents types d'organisations (autorités locales, organisations de la société civile, instituts de recherche, etc.) ou mettre en place différents types d'activités (recherche, enseignement non formel, débats publics, expositions, etc.) ou faire intervenir des citoyens appartenant à différents groupes cibles.

Par ailleurs, les projets doivent être mis en œuvre à un niveau transnational (création et exploitation de partenariats et réseaux transnationaux) ou présenter une dimension européenne manifeste.

Procédure de sélection

Outre les critères généraux d'éligibilité, d'exclusion et de sélection décrits ci-dessus (voir points 2.1 à 2.3), les critères d'éligibilité spécifiques suivants doivent être remplis pour les projets «mémoire européenne».

Critères spécifiques pour les projets «mémoire européenne»

A. Candidats et partenaires

1. Type d'organisation: autorités publiques locales/régionales ou organisations à but non lucratif, comme les organisations de la société civile, les associations de victimes, les organismes culturels, les associations de jeunesse, les établissements scolaires, les instituts de recherche et les associations de villes jumelées.

2. Nombre de participants
Un projet doit faire intervenir des organisations d'un État membre au moins. La préférence est donnée à des projets transnationaux.

B. Nature et dimension du projet

1. Budget
Subvention maximale éligible pour un projet: **100 000 euros**

2. Lieu des activités
Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles.

3. Période d'éligibilité/durée du projet
Le projet doit débuter pendant la période d'éligibilité concernée (voir calendrier).
La durée maximale du projet est de **18 mois.**

3.2. Volet 2: engagement démocratique et participation civique

Ce volet sera axé sur le financement d'activités portant sur la participation civique au sens le plus large du terme, et plus particulièrement sur les activités directement liées aux politiques de l'Union, en vue de participer **concrètement** au processus d'élaboration des politiques de l'Union dans des domaines liés aux objectifs du programme. Ces activités peuvent intervenir à n'importe quel stade et associer tous les interlocuteurs institutionnels. Il peut s'agir notamment d'activités de programmation, de promotion au cours de la phase de préparation, de négociation des propositions et de retour d'information sur des initiatives mises en œuvre. Il convient par ailleurs d'appliquer des méthodes de structuration dans le cadre des activités financées afin d'assurer l'effet durable de celles-ci. Ce volet concerne également les projets et initiatives favorisant la compréhension mutuelle, l'apprentissage interculturel, la solidarité, l'engagement dans la société et le volontariat au niveau de l'Union.

3.2.1. Mesure «jumelage de villes»

Cette mesure vise à appuyer les projets qui rassemblent un large éventail de citoyens originaires de villes jumelées autour de thématiques correspondant aux objectifs du programme. La priorité est donnée aux projets qui ciblent les priorités définies chaque année pour cette mesure.

En mobilisant les citoyens aux échelons local et de l'Union pour débattre de questions concrètes inscrites à l'ordre du jour politique de l'Union, cette mesure cherchera à promouvoir la participation civique au processus d'élaboration des politiques de l'Union et à multiplier les possibilités d'engagement dans la société et de volontariat au niveau de l'Union.

Le terme «jumelage» doit s'entendre au sens large. Il désigne les villes ayant signé ou s'étant engagées à signer des accords de jumelage, mais aussi celles qui entretiennent d'autres formes de partenariat favorisant la coopération et les liens culturels.

Procédure de sélection

Outre les critères généraux d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'octroi décrits ci-dessus (voir points 2.1 à 2.3), les critères d'éligibilité spécifiques suivants doivent être remplis pour les projets «mémoire européenne».

Critères spécifiques pour les projets «jumelage de villes»

A. Candidats et partenaires

1. Type d'organisation
Les villes et municipalités ou leurs comités de jumelage ou autres organisations à but non lucratif représentant les autorités locales.

2. Nombre de partenaires
Un projet doit faire intervenir des municipalités d'au moins **2** pays éligibles, dont au moins un est un État membre de l'UE.

B. Nature et dimension du projet

1. Nombre de participants
Un projet doit faire intervenir au moins **25** participants invités. Les «participants invités» sont des participants internationaux[4] délégués par le ou les partenaire(s) éligible(s).

2. Budget
Subvention maximale éligible pour un projet: **25 000 euros**

3. Lieu
Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles participant au projet.

4. Période d'éligibilité/durée du projet
Le projet doit débuter pendant la période d'éligibilité concernée, qui dépend de la date limite de la mesure pour laquelle la demande est soumise (voir calendrier).
Durée maximale de la rencontre: **21 jours**

[4] C'est-à-dire les participants internationaux issus de partenaires de pays éligibles autres que le pays hôte du jumelage.

3.2.2. Mesures «réseaux de villes»

Les municipalités et associations qui travaillent ensemble sur une thématique commune dans une perspective à long terme sont invitées à créer des réseaux de villes afin de renforcer la durabilité de leur coopération et d'échanger de bonnes pratiques. La mise en réseau thématique entre les municipalités sur des questions d'intérêt commun est un moyen important de permettre l'échange de bonnes pratiques.

Le jumelage est un lien solide entre les municipalités; aussi le **potentiel des réseaux** créés par une série de jumelages doit-il être exploité pour développer une coopération *thématique* et *durable* entre villes. La Commission soutient le développement de ces réseaux, qui sont importants si l'on veut assurer une coopération structurée, intense et diversifiée, et contribuer dès lors à maximiser l'impact du programme.

La priorité est donnée aux réseaux axés sur les thèmes prioritaires annuels.

Les réseaux de villes visent à:

- intégrer une **série d'activités autour d'un sujet d'intérêt commun** à traiter dans le cadre des objectifs du programme ou des priorités annuelles.
- s'adresser à des **groupes cibles définis** pour lesquels les thèmes retenus revêtent un intérêt particulier et associer des membres de la communauté actifs dans le domaine (experts, associations locales, citoyens et groupes de citoyens directement concernés par le thème, etc.);
- servir de **point de départ aux initiatives et actions futures** entre les villes concernées, sur les thèmes traités ou éventuellement sur d'autres questions d'intérêt commun.

Procédure de sélection

Outre les critères généraux d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'octroi décrits ci-dessus (voir points 2.1 à 2.3), les critères d'éligibilité spécifiques suivants doivent être remplis dans le cas des projets «réseaux de villes».

Critères spécifiques pour les réseaux de villes:

A. Candidats et partenaires

1. Type d'organisations/de candidats *:*

- les villes et municipalités ou leurs comités ou réseaux de jumelage;
- autres niveaux d'autorités locales/régionales;
- fédérations/associations d'autorités locales;
- organisations à but non lucratif représentant les autorités locales.

2. Partenaires:

Les autres organisations associées au projet peuvent être des organisations de la société civile à but non lucratif.

2.1. Nombre de partenaires

Un projet doit faire intervenir des municipalités d'au moins **4** pays éligibles, dont au moins un est un État membre de l'UE.

B. Nature et dimension du projet

1. Nombre de participants
Un projet doit faire intervenir au moins **30 %** de participants invités. Les «participants invités» sont des participants internationaux délégués par le ou les partenaire(s) éligible(s).

2. Budget
Subvention maximale éligible pour un projet: **150 000 euros**

3. Lieu et nombre des activités
Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles. Au moins **4** événements doivent être prévus par projet.

4. Période d'éligibilité/durée du projet
Le projet doit débuter pendant la période d'éligibilité concernée, qui dépend de la date limite de la mesure pour laquelle la demande est soumise (voir calendrier).

La durée maximale du projet est de **24 mois.**

3.2.3. Mesure «projets de la société civile»

Cette mesure vise à financer des projets défendus par des partenariats transnationaux et des réseaux auxquels sont directement associés des citoyens. Ces projets rassemblent des citoyens issus d'horizons divers autour d'activités directement liées aux politiques de l'Union, en vue de leur donner l'occasion de participer concrètement au processus d'élaboration des politiques de l'Union dans des domaines liés aux objectifs du programme. Il convient de rappeler que ce type de projets peut intervenir à n'importe quel stade et associer tous les interlocuteurs institutionnels. Il peut s'agir notamment d'activités de programmation, de promotion au cours de la phase de préparation, de négociation des propositions et de retour d'information sur des initiatives mises en œuvre. À cette fin, les projets inviteront les citoyens à agir ou à débattre ensemble des thèmes prioritaires annuels du programme aux niveaux local et européen.

L'objectif d'un projet doit être de stimuler et d'organiser la réflexion, le débat ou d'autres activités liées aux thèmes prioritaires annuels du programme et de proposer des solutions concrètes grâce à la coopération ou à la coordination au niveau européen et d'assurer un lien concret avec le processus d'élaboration des politiques évoqué plus haut. Les projets doivent associer activement un grand nombre de citoyens à leur mise en œuvre et viser à jeter les bases ou encourager le développement d'une mise en réseau durable entre un grand nombre d'organisations actives dans le domaine concerné.

Cette mesure soutient des projets mis en œuvre au moyen de partenariats transnationaux promouvant la solidarité, l'engagement dans la société et le volontariat au niveau de l'Union.

Un projet «société civile» doit comprendre au moins deux des trois activités suivantes:

- ✓ **Promotion d'un engagement dans la société et de la solidarité**: activités susceptibles de promouvoir les débats/campagnes/actions sur des thèmes d'intérêt commun dans le cadre plus large des droits et des responsabilités des citoyens de l'Union et de faire le lien avec l'agenda politique européen et le processus d'élaboration des politiques.

- ✓ **Recueil d'opinions**: activités visant à recueillir l'avis des citoyens sur un sujet précis à définir annuellement, axées sur une approche partant de la base (utilisation de réseaux sociaux, cyberséminaires, etc.) et éducation aux médias.
- ✓ **Volontariat**: activités promouvant la solidarité entre citoyens de l'Union et au-delà des frontières de celle-ci.

Procédure de sélection

Outre les critères généraux d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'octroi décrits ci-dessus (voir points 2.1 à 2.3), les critères d'éligibilité spécifiques suivants doivent être remplis pour les projets «société civile».

Critères spécifiques pour les projets «société civile»

A. Candidats et partenaires

1. Type d'organisation

Candidats: organisations à but non lucratif, telles qu'organisations de la société civile, établissements éducatifs, instituts culturels ou de recherche.

Partenaires: autorités publiques locales/régionales ou organisations à but non lucratif, telles qu'organisations de la société civile, établissements éducatifs, instituts culturels ou de recherche ainsi que comités ou réseaux de villes jumelées.

2. Nombre de partenaires
Un projet doit faire intervenir des organisations d'au moins **3** pays éligibles, dont au moins un est un État membre de l'UE.

B. Nature et dimension du projet

1. Budget
Les propositions du projet doivent respecter le critère lié à la subvention maximale éligible par projet.

Subvention maximale éligible par projet: **150 000 euros**

2. Lieu des activités
Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles.

3. Période d'éligibilité/durée du projet
Le projet doit débuter pendant la période d'éligibilité concernée (voir calendrier p. 8).
La durée maximale du projet est de **18 mois.**

CHAPITRE III: CONDITIONS FINANCIÈRES ET CONTRACTUELLES

Comme pour toutes les subventions de l'Union européenne, les contributions financières accordées dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens» sont soumises à certaines dispositions du règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union européenne et de ses

règles d'application[5] , conformément aux conditions générales applicables aux subventions de la Commission européenne. Leur application est obligatoire.

Montant de la subvention

Il convient de noter que le montant octroyé par la convention/la décision de subvention est un montant maximum qui ne peut être majoré en aucune circonstance. L'EACEA détermine le montant du paiement final à effectuer en faveur du bénéficiaire sur la base du rapport final élaboré par ce dernier.

Principe de cofinancement

L'Union ne peut financer l'ensemble des coûts du projet.

Décision de subvention et convention de subvention

Lorsqu'un projet est approuvé, le bénéficiaire reçoit soit une décision de subvention soit une convention de subvention en fonction du lieu où il est établi légalement.

- La *décision de subvention* est un acte unilatéral visant à accorder une subvention à un bénéficiaire. Contrairement à la convention de subvention, le bénéficiaire ne doit pas signer la décision de subvention et peut débuter ses activités immédiatement après la réception/notification de cette dernière. La décision de subvention accélère ainsi le processus. Elle est destinée aux bénéficiaires établis au sein de l'UE.
- La *convention de subvention* doit être signée par le bénéficiaire et retournée immédiatement à l'EACEA, qui est la dernière partie à la signer. La *convention de subvention* est destinée aux bénéficiaires établis en dehors de l'UE.

Un modèle de décision de subvention et de convention de subvention est disponible sur le site internet suivant: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.php

Les conditions générales applicables aux décisions/conventions de subvention sont disponibles dans le «registre des documents» du site internet de l'EACEA: http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php.

Obligations découlant de la décision de subvention et de la convention de subvention

En soumettant un formulaire de demande de subvention, l'organisation candidate s'engage à respecter toutes les conditions spécifiées dans le guide du programme, y compris les conditions générales, annexées à la *convention de subvention/décision de subvention.*

Toute demande de modification de la décision/convention de subvention doit être soumise par écrit à l'EACEA, conformément aux dispositions de la décision/convention de subvention. La demande doit être soumise par écrit à l'EACEA au moins **un mois** avant la fin du projet en vue d'une approbation préalable. Aucune modification ayant pour effet de modifier les caractéristiques essentielles des

[5] Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 établissant les règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 portant règlement financier applicable au budget général de l'Union (JO L 362 du 31.12.2012, p. 1).

activités prévues n'est autorisée. Toute modification des activités prévues apportée sans approbation préalable de l'Agence exécutive peut entraîner l'annulation de la subvention.

Principe de non-rétroactivité

Aucune subvention ne peut être octroyée rétroactivement pour des projets déjà achevés.

Une subvention pourra être accordée pour un projet ayant déjà démarré uniquement si le candidat est en mesure de démontrer la nécessité de lancer le projet avant la signature de la convention de subvention/la notification de la décision de subvention. En pareils cas, les dépenses pouvant prétendre à un financement ne peuvent cependant être antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention.

L'organisation qui lance un projet avant la signature de la convention/décision de subvention le fait à ses propres risques et n'augmente en rien ses chances d'obtenir une subvention. En aucun cas, l'EACEA ne sera tenue de financer un tel projet.

Principe de non-cumul

Chaque projet donne droit à une seule et unique subvention au titre du budget de l'Union pour une même activité.

À cet effet, les candidats doivent fournir dans leur formulaire de candidature les détails relatifs à toute autre demande de subvention déposée ou qu'ils envisagent de déposer auprès de l'Union pour le même projet ou pour une partie de celui-ci, pour le même exercice budgétaire, en précisant pour chaque subvention le poste budgétaire, le programme de l'UE et le montant demandé.

Principe de non-profit

Les subventions ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de donner lieu à un profit dans le cadre de l'action menée par le bénéficiaire.

Ce principe ne s'applique pas aux subventions versées sous la forme de montants forfaitaires dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 euros.

Respect des échéances

Si le bénéficiaire souhaite différer son projet et que le projet se termine plus tard que la date indiquée dans la décision/convention de subvention, tout en respectant la durée maximale prévue pour chaque action, une demande officielle doit être soumise à l'EACEA. Celle-ci doit expliquer le motif du report et proposer un calendrier modifié. Elle sera examinée par l'Agence exécutive et, en cas d'acceptation de celle-ci, un avenant à la décision de subvention sera envoyé au bénéficiaire.

Par ailleurs, les demandes de prorogation du projet **supérieures à trois mois** ne seront PAS acceptées.

Calcul de la subvention

La subvention est calculée sur la base d'un **financement forfaitaire** fixé par «tranches». Les mêmes paramètres sont valables pour tous les pays participants.

Les forfaits couvrent tous les coûts éligibles des actions, c'est-à-dire:
- les coûts de personnel liés directement à l'action;

- les frais de voyage et de séjour des participants aux événements;
- les frais de location de salle/interprétation/traduction nécessaires à la mise en œuvre des événements;
- les coûts de communication/diffusion liés aux événements;
- les coûts de coordination générés par la participation de plusieurs organisations;
- les coûts de recherche et des outils informatiques nécessaires aux activités préparatoires dans le cadre des actions 1 et 2.3.

Pour les jumelages de villes, le forfait est basé uniquement sur le nombre de participants invités, c'est-à-dire les participants internationaux issus de partenaires de pays éligibles au programme autres que le pays hôte du jumelage.

S'agissant des autres volets/mesures, le forfait est basé sur trois paramètres qui constituent les éléments essentiels de toutes les actions «citoyenneté»: le nombre de participants, le nombre de pays concernés et le nombre d'événements organisés, sans impact direct sur le format des activités.
Dans un premier temps, le forfait est déterminé en croisant le nombre de participants et le nombre de pays, puis, dans le cas de plusieurs événements/activités, les forfaits correspondant à chaque événement/activité sont cumulés.

Pour les projets du volet 1 (mémoire européenne) et 2.3 (projets de la société civile), il peut s'avérer utile de prévoir des activités préparatoires, de recherche ou liées aux réseaux sociaux. À cette fin, le système prévoit des montants forfaitaires limités en fonction du nombre de participants à ces activités. Ces montants s'entendent toutes activités préparatoires confondues; en d'autres termes, le montant forfaitaire est lié au nombre total de participants et non au nombre d'activités préparatoires réalisées. Un seul montant forfaitaire de ce type peut être attribué par projet.

Ce système de forfaits répond à cinq exigences:

a - L'unicité
Le système constitue une approche unique pour l'ensemble des actions du programme quelles que soient leurs spécificités (à l'exception de la mesure «jumelage de villes»).

b - La simplicité
Le système ne réclame aucun calcul; il est immédiatement utilisable.

c -La transparence
Le système est transparent: il permet l'identification immédiate du montant de la subvention ex ante ou ex post.

d - L'égalité de traitement
En traitant l'ensemble des candidats - quel que soit leur pays d'origine - sur la base des mêmes paramètres, le système est non discriminatoire.

e - L'efficience
Le système permet un traitement plus rapide des rapports finaux et, partant, un paiement plus rapide.

Modalités de paiement

Préfinancement

Lorsqu'un projet est approuvé, l'EACEA fait parvenir au bénéficiaire une convention/décision de subvention, libellée en euros et détaillant les conditions et le niveau du financement.

En fonction de l'évaluation de la *capacité financière* du bénéficiaire, un **préfinancement** de la subvention peut être versé à ce dernier. L'objectif de ce préfinancement est d'assurer la trésorerie du

bénéficiaire. L'EACEA peut exiger d'un bénéficiaire s'étant vu octroyer une subvention d'un montant supérieur à 60 000 euros qu'il fournisse, au préalable, une garantie équivalente à un montant pouvant atteindre celui du préfinancement, en vue de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Dans un tel cas, le versement du préfinancement est subordonné à la réception de cette garantie (voir rubrique «garantie»).

Montant du préfinancement par volet/mesure:

Le préfinancement n'est pas applicable aux projets de jumelage de villes.

Pour les projets «réseaux de villes», «mémoire européenne» et «société civile», le préfinancement est applicable jusqu'à 50 % de la subvention.

Le versement du préfinancement sera effectué dans les **30 jours** suivant la date de signature de la convention par l'EACEA (**en cas de convention de subvention**) ou suivant la date de notification de la décision (**en cas de décision de subvention**).

Paiement du solde

Rapport final

La subvention sera versée au bénéficiaire après le dépôt auprès de l'EACEA, et la validation par cette dernière, d'une demande de paiement incluse dans le rapport final.

Le rapport final ainsi que les formulaires officiels doivent être remis dans un délai de **deux mois** à compter de la fin de la période d'éligibilité et doivent comprendre une description des résultats du programme de travail au regard des objectifs initiaux. Afin de recevoir le versement final (du solde) de la subvention, le bénéficiaire doit envoyer le rapport final ainsi que les justificatifs/annexes obligatoires précisés pour chaque mesure, selon les indications figurant sur le site internet suivant: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.php

Calcul du versement final (du solde)

Si le nombre effectif de participants éligibles, dans le cas des projets «jumelage de villes», ou le nombre de participants et/ou de pays participants, dans le cas des autres mesures, est inférieur à celui prévu dans la proposition de projet, la réduction de la subvention sera calculée sur la base des «tranches» fixes des participants et/ou des pays.

En tout état de cause, si le nombre de participants est inférieur au chiffre le plus bas de la tranche de forfait la plus basse (à savoir 25), aucun financement ne peut être accordé.

S'il y a lieu, le bénéficiaire devra rembourser tout excédent versé sous forme de préfinancement par l'EACEA. Par ailleurs, l'Agence se réserve le droit de réduire le montant de la subvention si l'organisation n'a pas entièrement mis en œuvre le projet sélectionné.

Garantie de préfinancement

Dans le cas où la capacité financière du bénéficiaire ne serait pas satisfaisante, l'EACEA peut exiger d'une organisation s'étant vu accorder une subvention d'un montant supérieur à 60 000 euros qu'elle fournisse, au préalable, une garantie correspondant à un montant pouvant atteindre celui du préfinancement, en vue de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Cette garantie a pour objet de rendre un organisme bancaire ou financier caution solidaire irrévocable ou

garant à première demande des obligations du bénéficiaire aux termes de la convention/décision de subvention.

Cette garantie financière, qui doit être libellée en euros, est fournie par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans l'un des États membres de l'Union européenne. Lorsque le bénéficiaire est établi dans un pays tiers, l'EACEA peut accepter qu'un organisme bancaire ou financier établi dans ce pays tiers fournisse une telle garantie si elle estime que cet organisme présente des assurances et des caractéristiques équivalentes à celles d'un organisme bancaire ou financier établi dans un État membre.

Cette garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'un tiers ou par la garantie solidaire irrévocable et inconditionnelle des bénéficiaires d'une action parties à la même convention/décision de subvention, après accord de l'EACEA.

La garantie est libérée au fur et à mesure de l'apurement du préfinancement, en déduction des paiements intermédiaires ou du versement du solde au bénéficiaire, selon les conditions prévues dans la convention ou décision de subvention.

Cette exigence ne s'applique pas aux organismes publics.

Sous-traitance et passation de marché

L'entité bénéficiaire de la subvention peut sous-traiter certains services techniques nécessitant des compétences spécialisées (dans les domaines du droit, de la comptabilité, de la fiscalité, des ressources humaines, etc.) ou les marchés de mise en œuvre. Les frais encourus par le bénéficiaire de la subvention pour ce type de services peuvent, par conséquent, être considérés comme éligibles s'ils satisfont à tous les autres critères de la convention/décision de financement et de l'appel à propositions.

Si la mise en œuvre du projet nécessite une passation de marchés de biens, de travaux ou de services (marchés de mise en œuvre), les bénéficiaires doivent attribuer le contrat à l'offre la plus économiquement avantageuse, c'est-à-dire à celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix, et ce en veillant à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts et en conservant les documents de vérification comptable en vue d'un éventuel audit.

La sous-traitance est l'externalisation à un tiers de tâches ou d'activités spécifiques qui font partie de l'action telle que décrite dans la proposition du bénéficiaire. La sous-traitance doit répondre aux conditions applicables à tout contrat de mise en œuvre et en outre aux conditions suivantes:

- seule l'exécution d'une partie limitée de l'action peut être concernée;
- le recours à la sous-traitance doit être justifié par rapport à la nature de l'action et aux nécessités de sa mise en œuvre.

Audits

Les projets sélectionnés peuvent être soumis à des vérifications, à des audits et à des évaluations conformément aux dispositions de la décision/convention de subvention. La personne responsable au sein de l'organisation s'engage, par sa signature, à apporter la preuve de l'utilisation correcte de la subvention. La Commission européenne, l'EACEA et la Cour des comptes de l'Union européenne (ou un organisme mandaté par elles) peuvent réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention. Ces audits peuvent être effectués pendant toute la période d'exécution de la décision/convention, ainsi que pendant les cinq années suivant le dernier paiement par l'Agence ou les trois années suivant celui-ci si le montant maximal de la subvention ne dépasse pas 60 000 euros.

Propriété/utilisation des résultats

Le bénéficiaire accorde à l'EACEA et à la Commission le droit d'utiliser librement les résultats de l'action comme le prévoit la convention/la décision de subvention, sous réserve de ne pas enfreindre leurs obligations de confidentialité ni, le cas échéant, les droits de propriété industrielle et intellectuelle.

Visibilité et publicité

Par les bénéficiaires

Toutes les activités financées au titre du programme «L'Europe pour les citoyens» doivent contribuer à promouvoir ledit programme. Pour attirer l'attention sur le programme «L'Europe pour les citoyens», les activités et les produits financés à ce titre doivent, par exemple, mentionner clairement la contribution de la Commission.

La contribution de la Commission doit également apparaître clairement dans les relations avec les médias. À cette fin, les partenaires de projet useront de toutes les possibilités d'assurer une couverture médiatique adéquate (locale, régionale, nationale, internationale) de leurs activités, avant et pendant la mise en œuvre.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner clairement la contribution de l'Union européenne dans toute publication et à l'occasion d'activités pour lesquelles la subvention est utilisée.

Dans cette optique, ils sont tenus de faire apparaître de manière bien visible le nom et l'emblème de l'Union européenne, de la Commission européenne et du programme «L'Europe pour les citoyens» sur toutes leurs publications, affiches, programmes et autres produits réalisés dans le cadre du projet cofinancé. Les noms, emblèmes ainsi que la clause de non-responsabilité sont téléchargeables sur la page web suivante: http://europa.eu/abc/symbols/emblem/graphics1_fr.htm.

Si ces modalités ne sont pas pleinement respectées, le bénéficiaire peut voir sa subvention réduite conformément aux dispositions de la convention ou de la décision de subvention.

Par l'EACEA et/ou la Commission européenne:

Toutes les informations relatives aux subventions accordées au cours d'un exercice seront publiées sur un site internet des institutions de l'Union européenne au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice au cours duquel les subventions ont été octroyées. Ces informations peuvent également être publiées sur tout autre support approprié, y compris le Journal officiel de l'Union européenne.

Le bénéficiaire autorise l'EACEA et/ou la Commission européenne à publier, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris sur internet, les informations suivantes:

- le nom du bénéficiaire;
- son adresse;
- le montant octroyé;
- la nature et l'objectif de la subvention.

À la demande, motivée et dûment justifiée, du bénéficiaire, l'EACEA pourra renoncer à la publication de ces informations si leur divulgation est de nature à mettre en péril les droits et libertés des personnes concernées, consacrés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou à nuire aux intérêts commerciaux des bénéficiaires.

Valorisation et diffusion des résultats

La valorisation se définit comme le processus de diffusion et d'exploitation des résultats des actions qui vise à renforcer la valeur et l'impact de celles-ci et à en faire bénéficier le plus grand nombre possible de citoyens européens. Cet objectif de valorisation a trois conséquences:

- Exploitation du potentiel des différentes actions:

Les différentes actions soutenues par le présent programme doivent veiller à assurer la valorisation de celui-ci. Les bénéficiaires doivent mener des activités destinées à mettre davantage en évidence les résultats de leurs projets, à mieux les faire connaître et à les rendre durables dans leur propre pays et au-delà. Par exemple, ils peuvent encourager une couverture médiatique adéquate. Ils peuvent informer – et, peut-être, mettre à contribution – des responsables locaux, régionaux, nationaux ou européens et/ou des représentants élus, ainsi que les représentations de la Commission européenne dans les États membres et le Réseau d'information Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/meet_us/index_fr.htm). Ils peuvent aussi envisager de mettre en place des activités promotionnelles/associant les citoyens (activités de volontariat, impression de t-shirts faisant la publicité du projet, réseaux sociaux transnationaux ou forums de discussion, par exemple). Grâce à toutes ces activités, les résultats d'un projet continueront à être exploités et auront un effet positif sur le plus grand nombre possible de citoyens lorsque les projets auront pris fin. En prévoyant des activités de valorisation dans le cadre de leurs actions, les promoteurs amélioreront la qualité de leur travail et contribueront activement à l'incidence globale du programme «L'Europe pour les citoyens».

- Structuration du programme:

Le présent programme a été conçu pour assurer le plus grand impact possible, par exemple en définissant des priorités, applicables à l'ensemble du programme, ou en encourageant la mise en réseau d'organisations ayant acquis de l'expérience dans un même domaine thématique. Le volet horizontal «valorisation» joue un rôle particulier dans ce domaine.

- Mesures prises par la Commission européenne:

La Commission européenne analysera la situation de la valorisation dans le cadre du présent programme et réalisera ensuite différentes activités destinées à renforcer cette dimension et à aider les promoteurs de projet dans ce domaine.

Protection des données

Toutes les données à caractère personnel (noms, adresses, etc.) sont traitées conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.

À moins qu'elles ne soient clairement indiquées comme étant facultatives, les réponses fournies par le candidat aux questions figurant dans le formulaire de candidature sont nécessaires aux fins de l'évaluation et du traitement de la demande de subvention conformément aux spécifications du présent appel à propositions. Les données à caractère personnel seront traitées à cette seule fin par le département ou l'unité responsable du programme de subvention de l'Union européenne concerné (agissant en tant que contrôleur des données). Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des tiers prenant part à l'évaluation des candidatures ou à la procédure de gestion des subventions, sans préjudice du transfert de données à des organismes chargés du contrôle et de tâches

d'inspection conformément au droit de l'Union européenne.

Le candidat peut accéder aux données le concernant et les corriger. Pour toute question relative à ces données, il est possible de prendre contact avec le contrôleur des données. Le candidat a le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données. Une déclaration de confidentialité détaillée, comprenant également les coordonnées de contact, est disponible sur le site internet de l'EACEA à l'adresse suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/about/documents/calls_gen_conditions/eacea_grants_privacy_statement.pdf, (en anglais).

Les candidats et, s'il s'agit de personnes morales, les personnes ayant le pouvoir de les représenter, de prendre des décisions en leur nom ou d'exercer un contrôle sur elles, doivent savoir que, s'ils se trouvent dans l'une des situations mentionnées dans:

- la décision de la Commission du 16 décembre 2008 relative au système d'alerte précoce (SAP) à l'usage des ordonnateurs de la Commission et des agences exécutives (JO L 344 du 20.12.2008, p. 125), ou

- le règlement de la Commission du 17 décembre 2008 sur la base de données centrale sur les exclusions – BDCE (JO L 344 du 20.12.2008, p. 12),

leurs données à caractère personnel (nom, prénom s'il s'agit d'une personne physique; adresse, forme juridique et nom/prénom des personnes investies des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle s'il s'agit d'une personne morale) peuvent être enregistrées dans le système SAP uniquement ou à la fois dans le SAP et la BDCE, et être communiquées aux personnes ou entités énumérées dans la décision et le règlement susmentionnés, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché public ou d'une décision ou d'une convention de subvention.

Base juridique

Les règles ci-dessous, y compris toutes leurs mises à jour ou modifications ultérieures, sont applicables à l'administration et au financement du programme:

- règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil;
- règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union;
- règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» 2014-2020.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	VOLET N° 1 – MÉMOIRE EUROPÉENNE	VOLET N° 2 - ENGAGEMENT DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATION CIVIQUE:		
		2.1 Jumelage de villes	2.2 Réseaux de villes	2.3 Projets de la société civile
A. CANDIDATS ET PARTENAIRES				
A. 1 FORME JURIDIQUE: TOUS les candidats/partenaires doivent être soit des ORGANISMES PUBLICS soit des ORGANISATIONS SANS BUT LUCRATIF dotées d'une personnalité juridique				
A.2 TOUS les candidats/partenaires doivent être ÉTABLIS dans l'un des pays participant au programme.				
A.3 Type d'organisation				
ORGANISMES PUBLICS ou ORGANISATIONS SANS BUT LUCRATIF DOTÉES DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE	**CANDIDATS/PARTENAIRES** **Autorités publiques locales/régionales** **Organisations sans but lucratif y compris organisations de la société civile** **Associations de victimes** **Organismes culturels/associations de jeunesse/établissements éducatifs/instituts de recherche** **Associations de villes jumelées**	**CANDIDATS/PARTENAIRES** **Villes/municipalités** **Comités de jumelage représentant les autorités locales** **Organisations à but non lucratif représentant les autorités locales**	**CANDIDATS/PARTENAIRES:** **Villes/municipalités** **Comités/réseaux de villes jumelées** **Autres niveaux d'autorités locales/régionales** **Fédérations/associations d'autorités locales** **Organisations à but non lucratif représentant les autorités locales** **PARTENAIRES uniquement:** **Organisations de la société civile sans but lucratif**	**CANDIDATS/PARTENAIRES** **Organisations sans but lucratif y compris organisations de la société civile** **Établissements éducatifs/organismes culturels/instituts de recherche** **PARTENAIRES uniquement:** **Autorités publiques locales/régionales** **Comités/réseaux de villes jumelées**
A.4 NOMBRE MINIMAL DE PARTENAIRES associés à un projet (pays participants) dont UN AU MOINS est un État membre de l'UE				
1 État membre de l'UE au moins	**X**			
2 pays éligibles au moins		**X**		
3 pays éligibles au moins				**X**
4 pays éligibles au moins			**X**	
B. NATURE ET DIMENSION DU PROJET				
B.1 NOMBRE DE PARTICIPANTS: MINIMUM par projet				
	S.O.	**25 participants *invités***	**30 % de participants *invités***	**S.O.**
B.2 BUDGET: Subvention MAXIMALE éligible pour un projet (en euros)				
	100 000	**25 000**	**150 000**	**150 000**
B.3. LIEU et nombre d'activités: les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles**				
Nombre minimal d'évènements par projet	**S.O.**	**S.O.**	**4 évènements au moins**	**S.O.**
B4: PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ/DURÉE DU PROJET – Le projet doit débuter pendant la période d'éligibilité concernée				
DURÉE MAXIMALE DU PROJET	**18 mois**	**21 jours (durée maximale de la rencontre)**	**24 mois**	**18 mois**
C. CANDIDATURE				
C.1 Formulaire de candidature officiel: la proposition de projet est éligible si elle est soumise au moyen du formulaire électronique de demande de subvention (eForm) actuellement disponible				
C.2 Date limite: les propositions de projet doivent être soumises dans le délai imparti et débuter durant la période éligible (voir le calendrier, p. 8).				
C.3 Langue officielle: le formulaire de candidature officiel (eForm) doit être intégralement rempli dans l'une des 23 langues officielles.				

ANNEX II: UNIT COST AMOUNTS AND LUMP SUMS

1. Action 1 (European Remembrance), action 2.2 (City networks), action 2.3 (Civil society projects)

Unit costs

The unit cost is based on two parameters which constitute the main elements of any Citizenship action: the number of participants and the number of countries involved. The amount is established by crossing the number of participants with the number of countries.

TABLE 1

Unit costs for Actions 1. European Remembrance, 2.2 City networks, 2.3 Civil society projects

Number of participants →	**25/50**	**51/75**	**76/100**	**101/125**	**126/150**	**151/175**	**176/200**	**201/225**	**226/250**	**251/275**	**276/300**	**>300**
Number of countries ↓												
1-3	12500	15000	17500	20000	22500	25000	27500	30000	32500	35000	37500	37500
4-6	15000	17500	20000	22500	25000	27500	30000	32500	35000	37500	40000	40000
7-9	17500	20000	22500	25000	27500	30000	32500	35000	37500	40000	42500	42500
10-12	20000	22500	25000	27500	30000	32500	35000	37500	40000	42500	45000	45000
13-15	22500	25000	27500	30000	32500	35000	37500	40000	42500	45000	47500	47500
>15	25000	27500	30000	32500	35000	37500	40000	42500	45000	47500	50000	50000

Lump sums for the preparatory activities linked to Actions 1 European Remembrance and 2.3 Civil Society Projects

These amounts are for all preparatory activities together; in other words, the lump sum is linked to the total number of participants and not to the number of preparatory activities. Only one lump sum of this type can be allocated per project. With regard to preparatory actions, these amounts are cumulative with the established unit costs for the projects (cf. Table 1).

TABLE 2

Total number of participants in the preparatory activities	
≤ 5	**EUR 2 250**
> 5 and ≤ 10	**EUR 5 250**
> 10 and ≤ 15	**EUR 7 500**
> 15	**EUR 10 000**

2. Lump sums for Action 2.1. Twinning

The lump sum is based on one single parameter, namely the number of participants.

TABLE 3

Number of participants	Lump sum (euros)
>175	25 000
161/175	24 000
146/160	22 000
131/145	20 000
116/130	18 000
101/115	16 500
86/100	14 500
71/85	12 000
56/70	10 000
41/55	7 500
25/40	5 000